

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Le Maire de Cléry-Saint-André, certifie avoir convoqué, le quatre février deux mille vingt, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique ordinaire du Conseil Municipal, qui a lieu le dix février deux mille vingt, à dix-neuf heures.

Étaient présents :

- Monsieur Gérard CORGNAC, Maire,
- Monsieur Claude BOISSAY, Monsieur Alain DIET, Monsieur Thierry TELLIER, Adjoint au Maire,
- Madame Laurence HUME, Monsieur Daniel ZONCA, Conseillers Municipaux Délégués,
- Mesdames Nicole DESSIAUME, Nathalie DUPUIS, Marie HUBERT BAECHLER, Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL, Nathalie LAVAL, Brigitte MARTIN, Anne-Sophie MOUZET, Karine SAINTON, Messieurs Bertrand HUTTEL, Olivier JOUIN, Gabriel PINSARD, Conseillers Municipaux.

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

- Monsieur Alain GRILLON a donné pouvoir à Daniel ZONCA,
- Madame Odile BOURGOIN a donné pouvoir à Gérard CORGNAC,

Étaient excusés :

- Messieurs Grégory BUBENHEIMER et Philippe de TRISTAN,
- Madame Sylvie THIERY,

Était absente :

- Madame Catherine BURAUULT.

Le quorum atteint, la séance ouverte.

Madame Anne-Sophie MOUZET est désignée comme secrétaire de séance,

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2019

Le procès-verbal de la précédente séance, envoyé à chacun des membres du Conseil Municipal, est évoqué.

1. Actes pris dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire informe des devis de plus de 5 000,00 € HT et autres actes qu'il a signés dans le cadre de sa délégation depuis le dernier conseil municipal :

- Marché de travaux la fourniture et la pose de 4 totems d'entrées de ville et le renouvellement du panneau signalétique de la Place de Saint-André avec l'entreprise SICOM située à Bois d'Arcy (78) pour un montant de 8 534,20 euros HT.
- Marché de travaux pour la gestion d'eaux pluviales sur la rue de la Plaine d'Azenne avec l'entreprise Ourcelles TP située à Josnes (41) pour un montant de 6 945,00 euros HT.

Monsieur Gabriel PINSARD demande pourquoi ce chantier n'est pas pris en charge par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire qui est compétente en matière d'eaux pluviales désormais. Monsieur le Maire répond que la compétence de la communauté de commune s'étend aux seuls réseaux de collecte et aux installations de stockage d'eaux pluviales. La gestion des caniveaux et avaloirs, objet du présent devis, se rattache à la compétence voirie qui est communale. Monsieur le Maire ajoute que le financement de la compétence communautaire « Eaux Pluviales » n'est pas encore assuré à ce jour et que la Communauté de communes des Terres du Val de Loire envisage d'y affecter tout ou partie des subventions départementales en faveur des projets d'intérêt supra-communal en l'absence d'autre ressource dédiée.

TRAVAUX - SECURITE

Point d'information sur les travaux en cours

Monsieur Alain DIET informe les élus des éléments nouveaux survenus depuis le dernier conseil municipal :

- Rue de Maréchal Foch : le chantier est quasiment terminé, il reste le marquage au sol à réaliser.
- Place De Gaulle : le chantier d'élargissement de la voirie d'accès à la MSP est en cours. La partie Sud est finalisée et les jeux pour enfants sont posés. Les plantations sont terminées et les derniers engazonnements seront réalisés au printemps.
- Piste cyclable rue du Stade : les travaux sont en cours de réalisation.
- PPI Voirie 2019 : les gravillonnages du chemin du paradis et de l'impasse du Four à Chaux seront repris lorsque les conditions météorologiques le permettront.
- Basilique : Le chantier est terminé.
- Isolation des combles des bâtiments : les travaux sont en cours.
- Vidéo-protection : l'installation des matériels débutera vers le 17 février.
- Signalisation d'information locale : le piquetage a été réalisé et le matériel est en fabrication. La pose est prévue début mars. L'entreprise réalisera simultanément la pose des totems d'entrée de ville et le remplacement du panneau historique de Saint-André.
- Villa des Bordes : la mise en accessibilité des sanitaires sera réalisée au mois de février pendant la fermeture de l'établissement.

2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Maréchal Foch

Monsieur Gérard CORGNAC rappelle que les contrats de maîtrise d'œuvre incluent un droit pour le maître d'œuvre de voir son forfait de rémunération actualisé au vu du coût réel des travaux.

Dans le cadre du chantier de la Rue du Maréchal Foch, un contrat initial avait été conclu au démarrage de la 1^{ère} tranche. Il est cependant nécessaire d'actualiser le contrat au vu du coût total des 2 tranches.

Un avenant est proposé comme suit :

Ancien montant : 24 850 euros HT, soit 7,1 % de 350 000 euros de travaux
Nouveau montant : 31 043,68 euros HT, soit 7,1 % de 437 235 euros de travaux pour le total des deux tranches.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la Rue du Maréchal Foch.

3. Avenant au marché de travaux d'aménagement de la Place De Gaulle

Monsieur Alain DIET informe que le projet d'aménagement de la rue de la Gare jusqu'à la MSP avait été conçu avec une largeur de 4 mètres pour faire ralentir les véhicules et les faire rouler au pas. Cependant, l'usage a montré que cette largeur peut être inadaptée, particulièrement pour certains conducteurs. La situation a été empirée depuis cet automne compte tenu des précipitations importantes qui ont fortement ameubli la terre.

D'autre part, le projet initial prévoyait de conserver les revêtements calcaires existants de l'accotement le long des propriétés des riverains. Ceci pour permettre le stationnement des riverains et pour assurer quelques places de stationnement d'appoint en cas de forte affluence. Or, les accotements ont été trop fortement travaillés lors des travaux de la première tranche pour être maintenus en l'état et doivent donc être repris. Un avenant était en attente de validation pour ce point d'un montant de 9 153,75 euros HT.

Il est donc proposé d'ajouter deux points à l'avenant initialement prévu :

- L'ajout d'une bande d'enrobé supplémentaire sur le calcaire sur 70 cm environ, ce qui laisse une place suffisante pour le stationnement des riverains et offrira plus de confort pour les automobilistes de la rue de la gare.
- La reprise de l'angle du parking pour faciliter la giration.

Le coût de ces deux aménagements supplémentaires s'élève à 3 638,50 euros HT pour l'élargissement de voirie (pose d'enrobés et d'une bordure supplémentaire) et 2 981,25 euros HT pour l'amélioration de la sortie du parking.

Au total, il est donc proposé un avenant de 15 773,50 euros HT pour le lot VRD, soit 3,5 % du montant total des marchés de travaux.

Monsieur Gabriel PINSARD demande des explications sur la répartition de l'avenant et la part du surcoût liée à l'élargissement de la voirie. Monsieur le Maire explique le détail du coût et reconnaît qu'il y a eu une erreur en suivant les recommandations des architectes. Il rappelle néanmoins qu'il n'y a que les personnes qui ne font rien qui ne se trompent jamais et que l'important est que la situation soit améliorée.

Monsieur Claude BOISSAY précise qu'il y a de nombreuses rues de 4 mètres environ dans la commune qui ne posent pas de souci. Monsieur Gabriel PINSARD reconnaît que pour la rue d'accès à la maison de santé, l'âge des conducteurs participe aux difficultés ainsi que la bordure de voirie qui est haute. Monsieur le Maire reconnaît que ce sujet de l'âge n'avait pas été pris en compte, concernant la bordure, c'est à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France qu'elle a dû être remplacée, ce n'est pas ce modèle là qui était prévu initialement.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix POUR (dont 2 pouvoirs) et 4 ABSTENTIONS (Olivier JOUIN, Brigitte MARTIN, Gabriel PINSARD et Karine SAINTON) :

- D'approuver l'avenant au marché de travaux de VRD de la Place De Gaulle

4. Modification des voiries d'intérêt communautaire

Monsieur Gérard CORGNAC expose que suite à l'audit réalisé des voiries communautaires, la communauté de communes réfléchit à une harmonisation de sa compétence voirie en la limitant aux seules voiries hors bourgs et hameaux.

Sur le territoire de l'ancienne communauté de communes du Val d'Ardoux, la définition des voiries communautaires est actuellement différente :

- Plusieurs voiries actuellement d'intérêt communautaire sont situées en plein bourg.

- La compétence statutaire de la communauté n'est que partielle : elle avait été limitée aux seules couches de roulement des voies, et non à la structure, aux ouvrages d'arts sous-jacents et aux accotements.

Ce découpage de la compétence oblige aujourd'hui à coordonner systématiquement les entretiens et travaux entre la communauté et la commune, puisque la ligne de partage d'un chantier est le fil d'eau. Les projets de travaux souhaités par la commune doivent être inscrits en parallèle au budget de la communauté pour pouvoir être réalisés, même en agglomération.

Dès lors, en anticipation du prochain mandat et du futur projet de territoire de la CCTVL, il a été proposé aux communes du Val d'Ardoux de procéder à une actualisation de la liste de leurs voiries d'intérêt communautaire pour clarifier le périmètre de chaque collectivité. La proposition est de limiter la compétence de la communauté aux seules voies hors bourgs et hameaux (les autres seraient rétrocédées à la commune), mais en contrepartie la communauté de communes prendrait sur ces voiries l'intégralité de la gestion de la compétence (y compris la structure et les accotements).

Les voiries rétrocédées à la commune de Cléry-Saint-André seraient alors :

- La route de Dry,
- La rue de la Motte,
- La rue du Village,
- Le chemin du Gué du Roi jusqu'à la déchetterie ;
- La rue de la Plaine d'Azenne,
- La rue des Villeneuve jusqu'au panneau de sortie d'agglomération,
- La rue de la Perrière.

Une évaluation a été réalisée de l'impact financier de ce réajustement sur les attributions de compensation des communes membres, en tenant compte d'une part des charges transférées nouvelles liées aux accotements et à la structure pour les voies conservées par la CCTVL, et d'autre part des sommes restituées par la communauté aux communes au titre de l'entretien courant et du renouvellement de la surface des voies redevenant communales.

Au total, pour Cléry-Saint-André, le bilan financier est de 1414,18 euros en faveur de la commune.

Concernant les autres voiries hors bourgs et hameaux qui ne sont pas communautaires, elles pourront être déclarées d'intérêt communautaire progressivement si la commune le souhaite, comme cela a été le cas de la dernière section de la rue du Gué du Roi en 2018 (entre la route du Bréau et la route de Mézières).

Monsieur le Maire précise que l'idée est venue des services municipaux et a été accueillie favorablement par la Communauté de communes des Terres du Val de Loire car elle sera porteuse de simplification. Les 4 communes du Val d'Ardoux avaient été consultées et avaient émis un avis favorable.

Monsieur Gabriel PINSARD demande quelques explications sur la liste des voies concernées. Il reconnaît que l'idée d'avoir une répartition claire des voies est bonne mais il considère que certaines de voiries situées en agglomération supportent néanmoins un trafic essentiellement de transit et qu'elles justifieraient un financement intercommunal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de la liste des voiries d'intérêt communautaire sur la commune de Cléry-Saint-André et la révision de l'attribution de compensation de la commune comme présenté ci-avant.

URBANISME**Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur Claude BOISSAY informe des biens suivants qui ont été examinés et n'ont pas fait l'objet d'une préemption dans le cadre de la délégation attribuée au Maire par le conseil municipal :

Adresse		Superficie de la parcelle	Références cadastrales	Nature du bien
17 bis	rue des Maisons Rouges	1057 m ²	AH n° 34-36	habitation
	rue du Long Boyau	1387 m ²	AC n° 231-232	terrain
18	rue des Frères de Pontbriand	605 m ²	ZS n° 219-232	habitation
80 bis	rue de Saint-André	105 m ²	AB n° 514-400-397-403-458	habitation
211	route d'Orléans	627 m ²	AC n° 263	terrain
339	rue des Bonshommes	621 m ²	AK n° 71	habitation
34	clos de l'Ardoux	301 m ²	AK n° 80	habitation
2	rue du Four à Chaux	451 m ²	AD n° 28	habitation
17	rue des Vergers	1000 m ²	AK n° 46-294	terrain
65	rue du Maréchal Foch	45 m ²	AD n° 67-68	habitation
19	rue de Saint-André	207 m ²	AC n° 24-25	habitation

Monsieur Claude BOISSAY explique que concernant la maison du 65 Rue du Maréchal Foch, la commission Urbanisme a été réunie pour étudier la nécessité d'une préemption compte tenu de l'emplacement réservé adjacent destiné à créer un parc de stationnement.

Il est ressorti de la visite que pour améliorer réellement l'accès automobile, une démolition de la maison serait nécessaire. Or, celle-ci est imbriquée dans la maison accolée et n'en serait que difficilement dissociable. Aussi, la commission a conclu que la préemption ne semblait pas une idée viable mais qu'une discussion devait être engagée pour obtenir seulement la propriété de la bande de terrain constituant le passage.

Monsieur Claude BOISSAY explique le potentiel d'aménagement de la zone. Monsieur Gabriel PINSARD suggère de rénover la porte du puits qui est vétuste.

5. Autorisation de signer un prêt à usage

Monsieur Gérard CORGNAC rappelle qu'en 2002, la commune avait délibéré pour autoriser le maire à signer une convention d'occupation gratuit à vie d'un terrain et d'une maison, situés rue du Gué du Roi, parcelle ZK 315, à l'un de ses anciens salariés. La délibération confirmait en cela un accord donné par un courrier de 1982. Ce droit d'occupation n'est pas cessible aux descendants des occupants. Au décès du dernier membre du couple, la commune reprendra l'intégralité de la gestion du bâtiment et de la parcelle. Cet accord a été conclu en 2002 par acte sous seing privé mais n'a jamais été traduit devant notaire. Aussi, il est proposé de le régulariser acte par un acte authentique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer prêt à usage au dernier survivant de Monsieur et Mme Charles Lenfant pour un terrain et une maison situés rue du Gué du Roi, parcelle ZK 315.

FINANCES**6. Reprise anticipé du résultat 2019**

Monsieur Alain DIET expose que, cette année, compte tenu de la date avancée de vote du budget, le compte de gestion du comptable public n'est pas parvenu.

L'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités locales de reprendre la prévision de résultat dès le budget primitif lorsque celui-ci est voté entre le 1er février et le 31 mars de l'année. Si une différence est constatée entre l'anticipation et le montant voté au compte administratif, elle est régularisée lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Le résultat prévisionnel du budget principal est le suivant :

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2019	
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	1 998 642,71
Dépenses de l'exercice	1 997 237,66
Résultat d'invest. de l'exercice	1 405,05
Résultat reporté n-1	-275 122,48
Résultat d'invest. à reporter	-273 717,43
Restes à réaliser - Recettes	1 156 387,29
Restes à réaliser - Dépenses	970 580,82
Résultat d'invest. avec RAR	-87 910,96
Section de fonctionnement	
Recettes de l'exercice	3 101 452,07
Dépenses de l'exercice	2 511 289,44
Résultat de fonct. de l'exercice	590 162,63
Résultat reporté n-1	0,00
Résultat de fonct. cumulé	590 162,63
Part du rés. de fonct. affectée à l'inv.	590 162,63
Résultat de fonct. à reporter	0,00
Résultat global	
Résultat global hors RAR	316 445,20
Résultat global avec RAR	502 251,67

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De reprendre par anticipation les prévisions de résultat 2019 dans le budget primitif 2020.

7. Budget primitif 2020 du budget principal

Monsieur Alain DIET présente le projet de budget primitif pour l'année 2020. Il rappelle les informations principales du projet telles qu'elles ont été présentées dans le cadre des orientations budgétaires. Le projet de budget a été soumis à l'examen de la commission des finances le 4 février 2020.

Monsieur Olivier JOUIN remarque que depuis 2017, les dotations aux collectivités locales n'ont que faiblement baissé. Il demande également des explications sur les sommes d'ores et déjà engagées concernant les projets d'investissement et celles qui pourraient être libérées par la prochaine mandature. Le détail lui est donné.

Monsieur Gabriel PINSARD sollicite un vote séparé pour la section d'investissement et de fonctionnement. Monsieur le Maire accepte de dissocier la délibération en deux parties.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix POUR (dont 2 pouvoir) et 4 ABSTENTIONS :

- d'opter pour le vote des dépenses d'investissement par opération,
- d'approuver le projet de budget primitif présenté et de charger le maire de son exécution,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- d'approuver le maintien de l'allocation de Noël aux agents communaux considérant que les crédits sont inscrits au budget et conformément à l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984.

8. Information sur la dette garantie

Monsieur Alain DIET informe le Conseil Municipal, de l'état des garanties d'emprunt octroyées par la Commune de Cléry-Saint-André auprès des différents bailleurs sociaux.

Emprunteur	Prêteur	Opération concernée	Montant garanti par la commune au 31/12/19	Date de fin du prêt
LOGEM Loiret	Caisse des dépôts et consignations	Résidence La Belle Autruche	40 933,96 €	2032
Vallogis	Caisse des dépôts et consignations	Résidence E. Lecoeur	51 591,47 €	2030
	Caisse des dépôts et consignations	Résidence Gué du Roi	102 237,14 €	2043

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner quitus de l'information sur la dette garantie.

9. Approbation du tableau des effectifs

Monsieur Thierry TELLIER donne l'information sur le tableau des emplois municipaux existants au 1^{er} janvier 2020 et annexé aux documents budgétaires.

Au 1^{er} janvier 2019, 46 emplois permanents étaient ouverts au sein des services municipaux, dont 44 étaient pourvus par 43 agents (un agent qui cumule 2 emplois).

Cela représente 1 poste permanent de moins qu'au 1^{er} janvier 2019 compte tenu de la suppression d'un emploi d'ATSEM consécutive à la fermeture de la 5^e classe.

Parmi ces 43 agents, 36 sont titulaires de la fonction publique territoriale. C'est 3 de plus qu'au 1^{er} janvier 2019. Deux titularisations ont eu lieu à l'école de musique et une au service scolaire. Sur les 7 agents non-titulaires 1 est en contrat à durée indéterminée, et 8 par des agents non-titulaires en CDD.

Les effectifs permanents se composent de 30 femmes et 16 hommes.

Au 1^{er} janvier 2020, 4 agents étaient employés sur des situations non-permanentes titulaires conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Un agent administratif recruté dans le cadre d'un remplacement d'agent en congé de longue maladie ;
- Trois animateurs scolaires non-permanents qui assurent divers remplacements sur l'année.

La commune forme également deux apprentis (Bac Pro Paysages et CAP Petite Enfance).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le tableau des emplois municipaux au 1^{er} janvier 2020,
- d'autoriser le maire à recruter et nommer les agents pour pourvoir aux emplois figurant au tableau,
- de l'autoriser à recruter en complément des agents non-titulaires conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et dans la limite des crédits budgétaires afin de satisfaire aux éventuels besoins temporaires de la collectivité.

10. Marché public d'assurances : choix du titulaire du lot N°3

Monsieur Alain DIET informe que les contrats d'assurance de la commune étaient à échéance et qu'il était nécessaire de pourvoir au renouvellement par la publication d'un marché public. La commune de Cléry-Saint-André s'est adjoint les services d'un cabinet spécialisé pour mettre à jour les risques et les garanties. Suite au dernier conseil municipal le lot 3 demeurait non attribué en l'attente de précisions d'un candidat. Il peut désormais être attribué.

Sur ce lot, l'économie réalisée grâce aux nouvelles offres reçues est 45 % soit 3 500 euros environ par an.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot « Automobiles » : compagnie SMACL Assurances associée au cabinet Julien Pégau pour un montant annuel de 3 509,12 euros par an ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et tous documents afférents.

11. Admission en non-valeur

Monsieur Alain DIET informe que lorsqu'une créance de la commune est irrécouvrable, le Trésorier public peut demander son admission en non-valeur. La créance est ainsi supprimée de l'actif de la commune et les poursuites contre le débiteur sont éteintes.

Par une décision en date du 12.09.2019, la commission de surendettement a prononcé l'effacement des dettes nées et exigibles avant cette date pour Monsieur Thierry R. et Madame Nadège R. Ces personnes étaient redevables de la somme de 36,40 euros à l'égard de la commune qui étaient impayés malgré les actes de poursuite du trésor public. Cette dette est donc désormais éteinte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur la créance de 36,40 euros de la commune de Cléry-Saint-André à l'égard Monsieur et Madame R. ;
- D'accorder décharge au comptable public de cette somme.

12. Tarif des manifestations culturelles

Monsieur Thierry TELLIER explique qu'en 2016, la commune avait fixé le tarif de l'accès au concert de Noël à 5 euros par adulte et gratuit pour les enfants. La délibération initiale était relative au Concert de Noël 2016 mais avait ensuite servi de référence pour les tarifs des spectacles suivants. Or, la trésorerie sollicite aujourd'hui une délibération explicite pour l'ensemble des spectacles de la commune.

A cette occasion, il est proposé de clarifier la limite d'âge de la gratuité en la fixant précisément à 16 ans, s'alignant ainsi sur tous les autres spectacles de la saison culturelle du Val d'Ardoux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif des spectacles payants organisés par la commune comme suit :
 - o 5 € par adulte
 - o Gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans.
- De dire que ces tarifs s'appliqueront à tous les spectacles de l'année 2020 et des suivantes tant qu'ils n'auront pas été modifiés par le conseil municipal,
- De charger le Maire et le Comptable public de l'exécution de cette délibération pour leurs missions respectives.

QUESTIONS DIVERSES

Vie des commissions municipales

La commission « Urbanisme » s'est réunie le 27 janvier 2020 pour attribuer des dossiers d'aide aux façades et étudier une préemption. Elle s'est réunie de nouveau le 31 janvier pour une visite sur site.

La commission « Finances » s'est réunie le 4 février 2020 pour l'examen du projet de budget primitif.

La commission « Affaires scolaires » s'est réunie le 10 décembre 2019 pour divers sujets.

La commission « Action sociale » s'est réunie le 6 février 2020 pour préparer le repas des aînés 2020.

La commission « Ville durable » s'est réunie le 19 décembre 2019 pour l'analyse des propositions de rénovation de plusieurs parterres.

Comptes-rendus de diverses réunions intercommunales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une synthèse des différentes réunions intercommunales passées ou à venir, afin de favoriser l'information de tous sur l'actualité intercommunale.

• La Communauté de communes des Terres du Val de Loire :

Le conseil communautaire s'est réuni à Baule le 6 février 2020 en présence de Claude BOISSAY, Odile BOURGOIN et Gérard CORGNAC.

La conférence des Maires s'est réunie le 3 février 2020 à Baule en présence de Gérard CORGNAC.

Le bureau communautaire se réunira le 27 janvier 2020 à Meung-sur-Loire en présence de Gérard CORGNAC.

La commission Urbanisme s'est réunie le 16 janvier 2020 à Baule.

La commission Bâtiments, sports et vie associative s'est réunie le 28 janvier 2020 à Beaugency en présence de Gérard CORGNAC.

La commission Développement économique et tourisme s'est réunie le 3 février 2020 à Meung-sur-Loire en présence de Claude BOISSAY et Odile BOURGOIN.

Un groupe de travail Agriculture se réunira le 13 février 2020 à Cléry-Saint-André.

- ***Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Cléry-Saint-André, Mareau-aux-Prés, Mézières-lez-Cléry et Les Muids de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin (C3M) :***

Le comité syndical s'est réuni le 15 janvier 2020 sous la présidence d'Alain GRILLON et en présence de Nicole DESSIAUME, Alain DIET, Nathalie DUPUIS, Gabriel PINSARD, Sylvie THIERY et Daniel ZONCA pour le débat d'orientations budgétaires.

Il est réuni de nouveau le 17 janvier 2020 sous la présidence d'Alain GRILLON et en présence de Gérard CORGNAC, Alain DIET, Nathalie DUPUIS, Gabriel PINSARD et Daniel ZONCA pour le vote du budget. C'était le dernier comité de la mandature.

- ***Le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux pour l'Aménagement du Bassin de l'Ardoux (S.M.E.T.A.B.A.)***

Le comité syndical s'est réuni le 29 janvier 2020 en présence de Olivier JOUIN pour le débat d'orientations budgétaires, les demandes de subventions 2020 et la préparation de la semaine des rivières.

- ***Le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Crèche Familiale Intercommunale des Marmousets (S.I.V.U. Crèche)***

Le comité syndical se réunira le 4 mars 2020 pour le vote du budget.

- ***Le Syndicat Mixte du PETR Loire Beauce :***

N'a pas transmis ses éléments.

Informations diverses

Monsieur Gérard CORGNAC informe que la commune de Cléry-Saint-André comptait, au 15 janvier 2020, 118 demandeurs d'emploi (- 18 par rapport à novembre). La répartition de ces demandeurs est de 57 hommes et 61 femmes ; de 93 indemnisables (- 21) et 25 non-indemnisables (+ 3).

Questions des membres du Conseil Municipal

Le conseil municipal d'installation du nouveau conseil municipal pourrait avoir lieu le vendredi 20 ou le vendredi 27 mars 2020 selon le résultat des élections.

Monsieur Gérard CORGNAC remercie l'ensemble des élus qui ont siégé au cours de cette mandature. Il évoque le souvenir de Jean-Pierre LEFEBVRE, disparu au cours du mandat, et de Catherine BURAUULT qui n'a pas eu la force de venir siéger de nouveau après un événement douloureux.

La séance est levée.

Liste et numéros d'ordre des délibérations :

ADMINISTRATION GENERALE

1. Actes pris dans le cadre des délégations

TRAVAUX - SECURITE

2. Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue du Maréchal Foch
3. Avenant au marché de travaux d'aménagement de la Place De Gaulle
4. Modification des voiries d'intérêt communautaire

URBANISME

5. Autorisation de signer un prêt à usage

FINANCES

6. Reprise anticipé du résultat 2019
7. Budget primitif 2020 du budget principal
8. Information sur la dette garantie
9. Approbation du tableau des effectifs
10. Marché public d'assurances : choix du titulaire du lot N°3
11. Admission en non-valeur
12. Tarif des manifestations culturelles

*Certifiées exécutoires après publication le et transmission en préfecture
le*

Le Maire, le

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gérard CORGNAC		Anne-Sophie MOUZET	
Claude BOISSAY		Nathalie LAVAL	
Sylvie THIERY	<i>Absent</i>	Philippe de TRISTAN	<i>Absent</i>
Alain DIET		Nicole DESSIAUME	
Odile BOURGOIN	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>	Marie HUBERT BAECHLER	
Thierry TELLIER		Marie-Thérèse LAGNAIS-GOLDFEIL	
Laurence HUME		Olivier JOUIN	
Alain GRILLON	<i>Absent ayant donné pouvoir</i>	Brigitte MARTIN	
Daniel ZONCA		Gabriel PINSARD	
Bertrand HUTTEL		Karine SAINTON	
Catherine BURAUULT	<i>Absent</i>	Grégory BUBENHEIMER	<i>Absent</i>
Nathalie DUPUIS			